

Le Document Unique : un outil obligatoire au service de la prévention des risques au cabinet dentaire

Pour les praticiens qui souhaitent mieux comprendre la législation et être accompagné dans la rédaction de leur Document Unique.

Session en deux après-midis : 10 et 24 juin 2021

14 h à 17 h 30

Accès à la formation via PC, Mac, Tablette

Le Document Unique qui détaille la démarche de la prévention des risques, est obligatoire pour toutes les entreprises. Ce document indispensable sera réclamé par tout organisme en charge de la sécurité des personnes, notamment la médecine du travail. Il doit être construit avec le personnel du cabinet et doit être maintenu à sa disposition. C'est un excellent outil de suivi pour l'équipe dentaire!

Programme de la formation

- ✓ Enjeux et objectifs de la gestion des risques
- ✓ Terminologie
- ✓ Rôle de l'employeur : comment respecter le code du travail
- ✓ Quel modèle et quelle utilité de travailler en équipe ?
- ✓ Quelle méthodologie, comment faire vivre ce document ?
- ✓ Quelles obligations à respecter en dehors du document ?
- √ Rédaction du Document Unique
- √ S'exercer sur l'identification des risques
- ✓ Savoir créer les familles et classifications
- ✓ Créer les fiches de poste et de fonction (secrétariat, assistante)

Formateur :Dr Patrick BONNE

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Rédiger votre Document Unique pas à pas
- Faire un état des lieux de conformité du cabinet et établir un plan d'action pour mettre l'ERP en conformité
- Connaître et mieux comprendre la législation
- Se sensibiliser à la gestion des risques au sein de chaque cabinet

Votre Document Unique rédigé à l'issue de la formation

Information pour l'inscription

*Charte du traitement des données (RGPD) sur www.ufsbd.fr

Tarif
□ Praticien 360 €
☐ Je m'inscris en ligne et procède au règlement (Paiement CB), via le lien suivant : https://fr.research.net/r/UFSBDHORDDPC
Les informations renseignées permettront de valider votre inscription en ligne. Assurez-vous de fournir les bonnes informations.
Avec le FIF-PL : Pour les praticiens libéraux
Pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur www.fifpl.fr Ce bulletin fait office de devis et programme pour votre prise en charge
Avec OPCA PEPSS /ACTALIANS: Pour les praticiens salariés – n° SIRET 784 719 247 00057 – n° DRFP 11752372075
☐ Je suis dentiste salarié , pour obtenir le remboursement de la formation, je fais ma demande de prise en charge sur https://www.opcoep.fr/ Ce bulletin fait office de devis et programme pour votre prise en charge

En effectuant mon inscription et règlement en ligne je m'engage à participer à la formation dans sa totalité.

A réception de votre règlement, aucune annulation ne sera possible.

Une question ? N'hésitez pas à nous contacter à ⊠ formation@ufsbd.fr

Le lien de connexion et la convention vous seront communiqués environ 7 jours avant la Classe Virtuelle. Pour toute annulation, aucun remboursement ne pourra être demandé et l'UFSBD se réserve le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant et/ou en cas de force majeure (grève nationale, transports, intempéries, crise sanitaire...) l'UFSBD se réserve le droit d'ajourner ou annuler la prestation avant la date prévue et ne versera aucune indemnité.